



Commission des droits

de la personne et
des droits de la jeunesse

Direction principale de l'administration

Le 29 juin 2026

**PAR COURRIEL SEULEMENT
CONFIDENTIEL**

N/Réf. : ACC-6918

Objet : Votre demande d'accès

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue par courriel le 27 mai 2026 laquelle se lit comme suit :

« Bonjour,

Alors, seriez-vous en mesure de me donner le nombres de plaintes que vous recevez annuellement, de la part des usagers qui sont sous la direction de la protection de la jeunesse ? Pour la région de la Montérégie-Est.

Autre question, si vous accompagnez des usagers recevant des services des Centres Jeunesse - CISSSME qui veulent porter plaintes, combien d'entre eux ont gain de cause suite à leurs plaintes.

Merci de votre collaboration,

Bonne journée ! »

Après analyse et vérifications, veuillez trouver ci-dessous les informations répertoriées dans nos bases de données en lien avec votre demande (articles 1, 9 et 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*). Les informations concernant le nombre de plaintes sont publiées dans les rapports annuels d'activités et de gestion (RAG) de la Commission. Ces rapports, couvrant la période du 1er avril au 31 mars de l'année suivante, sont accessibles sur notre site Web [Rapports annuels | CDPDJ](#) (article 13 de la *Loi sur l'accès*).

360, rue Saint-Jacques, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5
Accès pour personnes à mobilité réduite:
361, rue Notre-Dame Ouest

T / 514 873.5146 | 1 800 361.6477
F / 514 873.6032 | 1 888 999.8201
cdpdj.qc.ca
information@cdpdj.qc.ca



En concordance avec notre plan d'action de développement durable, nous privilégions la réception de documents en version électronique.



N/Réf. : ACC-6918

2025-2026

158 demandes reçues pour la Montérégie

8 dossiers fermés dont le motif de fermeture était **situation corrigée**

6 dossiers fermés dont le motif de fermeture était **recommandations satisfaites**

2024-2025

118 demandes reçues pour la Montérégie

5 dossiers fermés dont le motif de fermeture était **situation corrigée**

1 dossier fermé dont le motif de fermeture était **recommandations satisfaites**

2023-2024

89 demandes reçues pour la Montérégie

3 dossiers fermés dont le motif de fermeture était **situation corrigée**

2 dossiers fermés dont le motif de fermeture était **recommandations satisfaites**

En terminant, nous joignons une copie des articles mentionnés ci-dessus et de l'avis de recours en révision prévu à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-François Trudel, CRIA

Responsable de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels

JFT/ed

p. j.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics
et sur la protection des renseignements personnels**

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.